

**Plus le droit de brûler mes
déchets verts, et les
déchetteries saturent... Je
fais quoi, moi ?**

écrit par François des Groux | 20 novembre 2019

Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n° 24-2017-04-05-001 du 05 avril 2017
pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt,
relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts,
aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage

Annexe 2

Imprimé de déclaration de brûlage de déchets verts



- Le brûlage à l'air libre des déchets autres que les déchets verts est interdit toute l'année
- Le brûlage à l'air libre de déchets verts est interdit entre le 1^{er} mars et le 30 septembre
- Dans les communes urbaines (communes non listées en annexe 4), seuls les déchets verts issus des obligations légales de débroussaillage peuvent être brûlés
- Tout brûlage à l'air libre doit être déclaré

Imprimé à transmettre à la mairie du lieu du brûlage au minimum 3 jours avant la date prévue

En cas de report de la date prévue, la durée de validité de la déclaration est limitée à 15 jours sous réserve du respect des périodes autorisées et des mesures exceptionnelles éventuellement déclenchées au titre de l'article 6 (épisode de pollution de l'air ambiant, sécheresse prolongée, forts vents...). Au-delà de ce délai de 15 jours, une nouvelle déclaration doit être transmise.

DÉSIGNATION DU DECLARANT
forestière

☐

particulier

☐

exploitation agricole ou

cocher la case correspondante

☐

autre (préciser) _____

Nom et prénom du déclarant

(en majuscules) : _____

lorsque le pétitionnaire n'est pas propriétaire des terrains, fournir le mandat des propriétaires

Adresse : _____

Téléphone : _____ **Fax :** _____

Courriel : _____

Pour les personnes morales

Dénomination sociale _____

N° SIRET : _____

LIEU ET NATURE DU BRÛLAGE PROJETÉ

Dates et

heures prévues _____

(possible uniquement entre le 1^{er} octobre et le dernier jour de février et entre 10h00 et 16h00)

Lieu du brûlage _____

(adresse exacte)

Commune _____

Désignation cadastrale _____

(section, N° de parcelles)

Origine et nature des végétaux à brûler : cocher la case correspondante

☐ déchets verts issus des obligations de débroussaillage

☐ autre (préciser) _____

Si brûlage de végétaux sur pied ou rémanents non mis en tas
(activités agricoles ou forestières uniquement)

Superficie (m²) : _____

Si brûlage de végétaux en tas ou cordons

Volume cumulé (m³) : _____

Cet article fait quelque peu écho à celui consacré à l'interdiction des foyers ouverts et, à moyen terme, au chauffage au bois.

<https://resistancerepublicaine.com/2019/11/15/ecologie-vers-une-interdiction-des-foyers-ouverts-et-du-chauffage-au-bois/>

.
Tout le monde, évidemment, tient à sa cheminée. En revanche, le thème de l'interdiction progressive du brûlage des déchets verts sera, sans doute, moins consensuel.

.
En effet, les fumées émanant de la combustion des tailles saisonnières ou des tontes peuvent indisposer le voisinage, même s'il a toujours été pratiqué à la campagne.

.
Nombre de citadins, actifs ou retraités, venus s'installer dans nos belles provinces, ne supportent pas les aléas de la ruralité et imposent leur point de vue "urbain" : faire taire les coqs, les cloches et les cigales ; chasser les vaches et leurs mouches devant les fenêtres ; asperger de Baygon jaune/vert les moustiques et autres cloportes ; interdire les bouses de vaches, le crottin ou les crottes de biques dans les rues et chemins...

.
Avec l'hystérie écologique, tout ce qui fume devient un danger pour la planète et accélère le réchauffement climatique (sauf le joint et le quad pétaradant de la racaille racisée de banlieue... ça, l'écolo n'y touche pas).

Donc, évidemment, brûler ses tailles de *cupressus* ou de lauriers palmes en automne ou au printemps donnent des

nausées aux voisins “Verts” ou sensibles du nez.

.

Ainsi, de nombreuses communes rurales interdisent complètement le brûlage des déchets verts. C’est certainement bon pour la planète mais cela pose un autre problème : la saturation des déchetteries sous-dimensionnées et, donc, le recours à des investissements coûteux pour y remédier.

.

Certaines communes autorisent encore le brûlage des déchets verts mais les préfectures l’encadrent si drastiquement que cela confine au ridicule.

Ainsi, pour brûler quelques branchages, il faudra avertir la mairie 3 jours avant et remplir 2 pages de formulaire (qui sera établi en 2 exemplaires pour la gendarmerie et les pompiers...) en indiquant votre identité, vos coordonnées, l’endroit du brûlage et le numéro de la parcelle cadastrale, l’heure et le jour, le volume, l’origine et la nature des végétaux brûlés, les personnes et le matériel présents etc.

Et bien sûr, en respectant les dates d’autorisation comprises entre le 1er octobre et fin février, entre 10h et 16h et si la vitesse du vent reste inférieure à 5m/s...

.

Keywords: *depression, mood, mood disorder, mood disorder with anxiety, mood disorder without anxiety, mood disorder with anxiety, mood disorder without anxiety, mood disorder with anxiety, mood disorder without anxiety*



En cas de report de la date d'entrée, le double de celui-ci de la date d'entrée au système d'information devra être le report des points attribués à la première épreuve. A l'exception des candidats qui ont eu la chance d'être admis à l'épreuve de physique, les autres candidats devront attendre la fin de la session pour connaître leur score.

☐ particulier ☐ exploitation agricole ou
☐ autre (préciser) _____

Abstract The purpose of this study was to determine the effect of a 12-week, low-intensity, low-impact, and low-volume exercise program on the physical fitness of sedentary, middle-aged women. The study was a randomized, controlled trial. The subjects were 30 sedentary, middle-aged women who were randomly assigned to either an exercise group or a control group. The exercise group performed a 12-week, low-intensity, low-impact, and low-volume exercise program. The control group did not exercise. The physical fitness of the subjects was measured at baseline and at the end of the 12-week period. The results of the study showed that the exercise group had significantly higher levels of physical fitness than the control group at the end of the 12-week period. The exercise program was effective in improving the physical fitness of sedentary, middle-aged women.

Signature

© 2007 The Authors
Journal compilation © 2007 Blackwell Publishing Ltd

1

Downloaded from <http://ajphaphapublications.sagepub.com/> at 11:01 11 November 2014

© 2007 The Authors
Journal compilation © 2007 Blackwell Publishing Ltd

1. *Journal of Management Studies*, 1997, 34, 1, 1-14.

100

Year	Value
1990	1.0
1991	1.0
1992	1.0
1993	1.0
1994	1.0
1995	1.0
1996	1.0
1997	1.0
1998	1.0
1999	1.0
2000	1.0
2001	1.0
2002	1.0
2003	1.0
2004	1.0
2005	1.0
2006	1.0
2007	1.0
2008	1.0
2009	1.0
2010	1.0
2011	1.0
2012	1.0
2013	1.0
2014	1.0
2015	1.0
2016	1.0
2017	1.0
2018	1.0
2019	1.0
2020	1.0
2021	1.0
2022	1.0
2023	1.0
2024	1.0
2025	1.0
2026	1.0
2027	1.0
2028	1.0
2029	1.0
2030	1.0
2031	1.0
2032	1.0
2033	1.0
2034	1.0
2035	1.0
2036	1.0
2037	1.0
2038	1.0
2039	1.0
2040	1.0
2041	1.0
2042	1.0
2043	1.0
2044	1.0
2045	1.0
2046	1.0
2047	1.0
2048	1.0
2049	1.0
2050	1.0
2051	1.0
2052	1.0
2053	1.0
2054	1.0
2055	1.0
2056	1.0
2057	1.0
2058	1.0
2059	1.0
2060	1.0
2061	1.0
2062	1.0
2063	1.0
2064	1.0
2065	1.0
2066	1.0
2067	1.0
2068	1.0
2069	1.0
2070	1.0
2071	1.0
2072	1.0
2073	1.0
2074	1.0
2075	1.0
2076	1.0
2077	1.0
2078	1.0
2079	1.0
2080	1.0
2081	1.0
2082	1.0
2083	1.0
2084	1.0
2085	1.0
2086	1.0
2087	1.0
2088	1.0
2089	1.0
2090	1.0
2091	1.0
2092	1.0
2093	1.0
2094	1.0
2095	1.0
2096	1.0
2097	1.0
2098	1.0
2099	1.0
2100	1.0

[illegible]

Nome do beneficiário: _____

1. *Journal of Management Studies*, 1996, 33, 1, 1-14.

Expenditure

[illegible]

1998, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005, 2006, 2007, 2008, 2009, 2010, 2011, 2012, 2013, 2014, 2015, 2016, 2017, 2018, 2019, 2020, 2021, 2022, 2023, 2024, 2025, 2026, 2027, 2028, 2029, 2030, 2031, 2032, 2033, 2034, 2035, 2036, 2037, 2038, 2039, 2040, 2041, 2042, 2043, 2044, 2045, 2046, 2047, 2048, 2049, 2050, 2051, 2052, 2053, 2054, 2055, 2056, 2057, 2058, 2059, 2060, 2061, 2062, 2063, 2064, 2065, 2066, 2067, 2068, 2069, 2070, 2071, 2072, 2073, 2074, 2075, 2076, 2077, 2078, 2079, 2080, 2081, 2082, 2083, 2084, 2085, 2086, 2087, 2088, 2089, 2090, 2091, 2092, 2093, 2094, 2095, 2096, 2097, 2098, 2099, 2100, 2101, 2102, 2103, 2104, 2105, 2106, 2107, 2108, 2109, 2110, 2111, 2112, 2113, 2114, 2115, 2116, 2117, 2118, 2119, 2120, 2121, 2122, 2123, 2124, 2125, 2126, 2127, 2128, 2129, 2130, 2131, 2132, 2133, 2134, 2135, 2136, 2137, 2138, 2139, 2140, 2141, 2142, 2143, 2144, 2145, 2146, 2147, 2148, 2149, 2150, 2151, 2152, 2153, 2154, 2155, 2156, 2157, 2158, 2159, 2160, 2161, 2162, 2163, 2164, 2165, 2166, 2167, 2168, 2169, 2170, 2171, 2172, 2173, 2174, 2175, 2176, 2177, 2178, 2179, 2180, 2181, 2182, 2183, 2184, 2185, 2186, 2187, 2188, 2189, 2190, 2191, 2192, 2193, 2194, 2195, 2196, 2197, 2198, 2199, 2200, 2201, 2202, 2203, 2204, 2205, 2206, 2207, 2208, 2209, 2210, 2211, 2212, 2213, 2214, 2215, 2216, 2217, 2218, 2219, 2220, 2221, 2222, 2223, 2224, 2225, 2226, 2227, 2228, 2229, 2230, 2231, 2232, 2233, 2234, 2235, 2236, 2237, 2238, 2239, 2240, 2241, 2242, 2243, 2244, 2245, 2246, 2247, 2248, 2249, 2250, 2251, 2252, 2253, 2254, 2255, 2256, 2257, 2258, 2259, 2260, 2261, 2262, 2263, 2264, 2265, 2266, 2267, 2268, 2269, 2270, 2271, 2272, 2273, 2274, 2275, 2276, 2277, 2278, 2279, 2280, 2281, 2282, 2283, 2284, 2285, 2286, 2287, 2288, 2289, 2290, 2291, 2292, 2293, 2294, 2295, 2296, 2297, 2298, 2299, 2300, 2301, 2302, 2303, 2304, 2305, 2306, 2307, 2308, 2309, 2310, 2311, 2312, 2313, 2314, 2315, 2316, 2317, 2318, 2319, 2320, 2321, 2322, 2323, 2324, 2325, 2326, 2327, 2328, 2329, 2330, 2331, 2332, 2333, 2334, 2335, 2336, 2337, 2338, 2339, 2340, 2341, 2342, 2343, 2344, 2345, 2346, 2347, 2348, 2349, 2350, 2351, 2352, 2353, 2354, 2355, 2356, 2357, 2358, 2359, 2360, 2361, 2362, 2363, 2364, 2365, 2366, 2367, 2368, 2369, 2370, 2371, 2372, 2373, 2374, 2375, 2376, 2377, 2378, 2379, 2380, 2381, 2382, 2383, 2384, 2385, 2386, 2387, 2388, 2389, 2390, 2391, 2392, 2393, 2394, 2395, 2396, 2397, 2398, 2399, 2400, 2401, 2402, 2403, 2404, 2405, 2406, 2407, 2408, 2409, 2410, 2411, 2412, 2413, 2414, 2415, 2416, 2417, 2418, 2419, 2420, 2421, 2422, 2423, 2424, 2425, 2426, 2427, 2428, 2429, 2430, 2431, 2432, 2433, 2434, 2435, 2436, 2437, 2438, 2439, 2440, 2441, 2442, 2443, 2444, 2445, 2446, 2447, 2448, 2449, 2450, 2451, 2452, 2453, 2454, 2455, 2456, 2457, 2458, 2459, 2460, 2461, 2462, 2463, 2464, 2465, 2466, 2467, 2468, 2469, 2470, 2471, 2472, 2473, 2474, 2475, 2476, 2477, 2478, 2479, 2480, 2481, 2482, 2483, 2484, 2485, 2486, 2487, 2488, 2489, 2490, 2491, 2492, 2493, 2494, 2495, 2496, 2497, 2498, 2499, 2500, 2501, 2502, 2503, 2504, 2505, 2506, 2507, 2508, 2509, 2510, 2511, 2512, 2513, 2514, 2515, 2516, 2517, 2518, 2519, 2520, 2521, 2522, 2523, 2524, 2525, 2526, 2527, 2528, 2529, 2530, 2531, 2532, 2533, 2534, 2535, 2536, 2537, 2538, 2539, 2540, 2541, 2542, 2543, 2544, 2545, 2546, 2547, 2548, 2549, 2550, 2551, 2552, 2553, 2554, 2555, 2556, 2557, 2558, 2559, 2560, 2561, 2562, 2563, 2564, 2565, 2566, 2567, 2568, 2569, 2570, 2571, 2572, 2573, 2574, 2575, 2576, 2577, 2578, 2579, 2580, 2581, 2582, 2583, 2584, 2585, 2586, 2587, 2588, 2589, 2590, 2591, 2592, 2593, 2594, 2595, 2596, 2597, 2598, 2599, 2600, 2601, 2602, 2603, 2604, 2605, 2606, 2607, 2608, 2609, 2610, 2611, 2612, 2613, 2614, 2615, 2616, 2617, 2618, 2619, 2620, 2621, 2622, 2623, 2624, 2625, 2626, 2627, 2628, 2629, 2630, 2631, 2632, 2633, 2634, 2635, 2636, 2637, 2638, 2639, 2640, 2641, 2642, 2643, 2644, 2645, 2646, 2647, 2648, 2649, 2650, 2651, 2652, 2653, 2654, 2655, 2656, 2657, 2658, 2659, 2660, 2661, 2662, 2663, 2664, 2665, 2666, 2667, 2668, 2669, 2670, 2671, 2672, 2673, 2674, 2675, 2676, 2677, 2678, 2679, 26

Copyright © 2009 John Wiley & Sons, Ltd.

☐ Je suis aussi tenu des obligations de confidentialité

to be a sign of a religious revival, and the church was not yet a part of the community.

Abstract

100

MINISTRE DE LA SÉCURITÉ

Prénoms et nom de famille patronyme : _____	Nom et prénom de la personne responsable : _____
Situations à disposition : _____	

Situations d'eau ou d'assainissement en site projeté avant de déposer le permis d'occupation : _____	

N° de téléphone au 508 (à jour) : _____	

ENGAGEMENTS DU DÉCLARANT

Le déclarant s'engage à respecter les dispositions énoncées à l'article 3 de l'arrêté professionnel pour la protection de la pollution de l'air et des territoires de forêt :

- Seuls les propriétaires des terrains (particuliers, exploitants agricoles, propriétaires fonciers...) et leurs ayants-droit légalement établis (locataires, fermiers...) sont autorisés à pratiquer les brûlages de déchets verts. Les collectivités et les associations d'habitantsverts et paysansverts sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des méthodes alternatives au brûlage. Le brûlage leur est interdit.
- Les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant les périodes du 1^{er} octobre au dernier jour de février et entre 06h00 et 06h00.
- Les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une plate à feu dépourvue de toute végétation et accessible à un véhicule motorisé.
- Les brûlages ne peuvent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (cylindrée du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- Le personnel et les moyens mécaniques à engager tout ensemble échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.
- Les brûlages concernant une surface de plus de 100m² doivent respecter les prescriptions suivantes :
 - avant le début de l'incendiation, délimitation de la parcelle à brûler par un talus ou fossé périphérique sur une largeur de 5 mètres permettant l'extinction complète des végétaux et la mise à nu des terres,
 - pour les parcelles d'une surface supérieure à 5 ha, labour ou décapage en conséquence délimitant des espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des vents ruraux d'un mètre 50m de large,
 - mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'éloignant sur la limite de la zone à brûler.

Remarques :

- Le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (colza, tournesol, céréales) est interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la politique agricole commune.
- Sur tout ou partie du territoire, tous les brûlages de déchets verts sont interdits pendant les épisodes de pollution de l'air atteignant parfois ou dépassant les seuils définis en annexe 1 (A-D).
- Le maire peut, à tout moment, interdire la mise à feu ou poursuivre l'arrêt des brûlages ou des brûlages si celui-ci présente des risques pour le voisinage ou des risques pour l'environnement, ou en cas de circonstances météorologiques défavorables (polluants primaires, vents forts...).

Date :

Signature du déclarant :

Le maire devra transmettre ce document dans les 10j à la brigade de gendarmerie et au service départemental d'incendie et de secours de la Dordogne Fax : 05 53 53 46 14 (seul) - 05 53 53 46 15

.

Cependant, de plus en plus de préfectures interdisent définitivement le brûlage des déchets verts. Et les contrevenants s'exposent à une amende de... **450€** !

.

Problème : les usagers multiplient les allers-retours domicile-déchetterie, les embouteillages se multiplient, les sites saturent, la pagaille règne et certaines déchetteries doivent limiter... le dépôt de végétaux pour encourager, via des subventions, le broyage et le compostage.

L'écologie et le sauvetage de la planète : tout le monde est pour. Mais à quel prix ?

.

Que faire des déchets verts ? Attention, brûlage interdit !

En Pays de la Loire

Les effets de la pollution atmosphérique

La **qualité de l'air** a des **répercussions** principalement sur notre **santé** et sur l'**environnement**. Ces effets peuvent être immédiats ou à long terme (**affections respiratoires, maladies cardiovasculaires, cancers**, etc...)



Arrêtez de vous enflammer !



Sans la pollution de l'air...

2350 décès* seraient retardés chaque année, et nous gagnerions

12 mois d'espérance de vie.

Le plan de protection de l'atmosphère (PPA) Nantes - Saint-Nazaire et le plan régional santé-environnement (PRSE) contiennent des objectifs d'amélioration de la qualité de l'air. Air Pays de la Loire (association agréée) supervise le réseau de surveillance régional et diffuse les alertes en cas de pic de pollution.

En région Pays de la Loire
retrouvez plus d'information
et d'outils pédagogiques sur :

www.airpl.org



Préfecture de la région
Pays de la Loire
www.pays-de-la-loire.developpement-durable.gouv.fr



ARS
en Pays de la Loire
www.paysdelaloire.solidarit.es

air pays de la Loire
www.airpl.org

Air Pays de la Loire
www.airpl.org

ars

Agence régionale de santé
des Pays de la Loire
www.ars.paysdelaloire.solidarit.es

Soyons citoyens, respectons notre environnement !

Attention ! Toute incinération de végétaux est passible d'une contravention de 450 €

(article 130-13 du nouveau code pénal)

<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/pays-de-la-loire/Actualites/Que-faire-des-dechets-verts-Attention-brulage-interdit>

C'est l'automne, et avec lui réapparaissent les files d'attente aux déchèteries. Herbe de tonte, feuilles mortes et branches coupées remplissent les remorques.

Les trois déchèteries de Dinan Communauté ont réceptionné 8.900 tonnes de déchets verts [...] Un boom qui s'illustre par des files d'attente de remorques pleines à l'entrée des déchèteries, notamment à la fin de l'hiver, à la fin du printemps et au début de l'automne.

“J’ai plus de 1.000 m² de terrain, limiter à 16 passages en déchèterie par an, c’est trop juste », « les années où ça pousse bien, je me retrouve coincé, avec trop de déchets verts », « quand j’ai épuisé mon badge, j’emprunte celui de ma mère, je n’ai pas le choix », pouvait-on entendre à la déchèterie des Landes Fleuries, à Quévert...

<https://www.letelegramme.fr/cotes-darmor/dinan/dechets-verts-vers-un-acces-libre-sans-badge-05-10-2015-10799280.php>



Embouteillage à la déchetterie

La déchetterie des Aubuis est située en partie sud de la commune de Saint-Avertin [...] Depuis 2017, en particulier lors des jours fériés qui coïncident avec des périodes propices aux élagages, la déchetterie arrive à saturation. En plus du nombre important d'utilisateurs, des mesures de sécurité ont été prises pour éviter des accidents...

<https://www.lanouvellerepublique.fr/indre-et-loire/commune/saint-avertin/embouteillage-a-la-dechetterie>

Haute-Vienne: les déchets verts limités en

déchetterie depuis le 1er juillet 2019

Depuis le 1er juillet les déchetteries de la Haute-Vienne [...] acceptent moins de déchets verts. Il faut dire que ces dernières années la quantité amenée dans les déchetteries du département est en constante augmentation.

18 000 tonnes y ont été amenées l'an passé. C'est d'ailleurs le premier type de déchets collectés devant les encombrants. Entre 2015 et 2018, les dépôts ont augmenté de 35%.

En cause l'interdiction depuis 2011 de l'écobuage, des saisons détraquées et rallongées et un excès de zèle de certains particuliers.

En déchetterie, ça déborde, ou presque constate Alain Auzeméry, le Président du SYDED (Syndicat Départemental d'Élimination des Déchets) : " Depuis le début de l'année on est déjà à 30% d'augmentation par rapport à l'an passé . On est sur des tonnages importants et ça a un coût ! " .

Il faut en effet compter 40 euros pour traiter une tonne de déchets verts.

D'où cette limitation depuis le 1er juillet 2019 "**Chaque foyer est limité à 10 apports par an en déchetterie avec un maximum de 10 mètres³**".

... pour réduire et valoriser vos végétaux

Pour le Compostage

- Je vis dans une maison avec jardin, le SYDED me propose la vente de composteurs (3 modèles différents) en bois ou en plastique à prix aidé (50% pris en charge par le SYDED)
- Je vis dans un appartement, le SYDED me propose la vente de lombricomposteurs à prix aidé. Une formation d'une heure me sera proposée et le matériel me sera remis ensuite.
- Je vis dans une résidence, le SYDED m'accompagne pour la mise en place de mes projets de compostage partagé au pied de mon immeuble.



Site internet du SYDED

Pour le Broyage

Si je souhaite acheter un broyeur:

- Une aide financière du SYDED à hauteur de 30% du prix d'achat m'est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (plafonnement à 200€, dans la limite d'un seul achat par foyer, et résidant sur le territoire du SYDED)
- Une aide financière à hauteur de 50% du prix d'achat m'est proposée pour l'acquisition d'un broyeur (plafonnement à 400€) en cas d'achat mutualisé (3 foyers minimum qui achètent ensemble)



Si je souhaite louer un broyeur:

- Une aide financière du SYDED à hauteur de 100% du prix de location m'est proposée pour la location d'un broyeur (plafonnement à 100€, dans la limite d'une seule location par foyer et par an, et résidant sur le territoire du SYDED)

Retrouvez sur
www.syded87.org

- les formulaires de demande d'aide financière pour l'acquisition ou la location de broyeurs
- les boîtes de commande composteur

Renseignements au 05.55.12.12.87

<https://www.francebleu.fr/infos/climat-environnement/haute-vienne-les-dechets-verts-limites-en-dechetterie-a-partir-du-1er-juillet-2019-1561471732>